

# NOTIFICATION AUX PARTIES

No. 2024/013

Genève, le 10 janvier 2024

CONCERNE:

## Commerce international d'espèces d'orchidées comestibles

1. À sa 19<sup>e</sup> session (Panama, 2022), la Conférence des Parties a adopté les décisions 19.246 à 19.248, *Produits contenant des spécimens d'orchidées de l'Annexe II (Orchidaceae spp.)*, telles qu'elles figurent dans l'annexe 1 de la présente notification.
2. Concernant l'étude du commerce des orchidées comestibles (voir le résumé exécutif [SC77 Sum. 8](#)), le Comité permanent :
  - a) met l'accent sur la nécessité d'élaborer des manuels d'identification et de dispenser des formations ;
  - b) exhorte les Parties et d'autres donateurs à soutenir les évaluations de la Liste rouge des taxons d'orchidées tubéreuses dans le cadre du commerce international ;
  - c) prie instamment les Parties d'améliorer la réglementation et la lutte contre la fraude concernant le commerce des orchidées tubéreuses, conformément à la Convention ; et
  - d) demande au Secrétariat de diffuser une notification aux Parties invitant celles-ci à communiquer des informations sur :
    - i) les volumes échangés ;
    - ii) les manuels et réglementations relatifs au commerce des orchidées tubéreuses, y compris le commerce intérieur ;
    - iii) les difficultés à faire respecter les règles en vigueur ;
    - iv) toute autre information pertinente sur le commerce des orchidées tubéreuses, y compris les besoins en matière de renforcement des capacités.
3. La présente notification est publiée conformément aux recommandations du Comité permanent. Les principaux taxons d'orchidées tubéreuses sont les genres *Dactylorhiza* spp., *Disa* spp., *Habenaria* spp., *Ophrys* spp., *Orchis* spp., et *Satyrium* spp (voir le document d'information [CoP19 Inf. 9](#)). Le Secrétariat réunira toutes les réponses à cette notification et mettra ces informations à

la disposition du Comité pour les plantes à sa prochaine session afin de soutenir la mise en œuvre des décisions 19.247 et 19.248.

4. Le Secrétariat invite les Parties et experts à transmettre ces informations en remplissant le questionnaire figurant à l'annexe 2 de la présente notification. Les Parties et experts sont invités à renvoyer le questionnaire par courrier électronique à [martin.hitziger@cites.org](mailto:martin.hitziger@cites.org) avec copie à [info@cites.org](mailto:info@cites.org) d'ici le **20 février 2024**, en indiquant en objet « Notification 2024/013 sur le commerce d'espèces d'orchidées comestibles ».

DECISIONS 19.246 A 19.248,  
PRODUITS CONTENANT DES SPECIMENS D'ORCHIDEES INSCRITES A L'ANNEXE II  
(ORCHIDACEAE SPP.),

**À l'adresse du Secrétariat**

**19.246** Le Secrétariat :

- a) soumet les résultats de l'étude sur le commerce international des orchidées comestibles (document d'information CoP19 Inf. 9) pour examen par le Comité permanent, avec les recommandations sur les moyens de mieux appliquer la Convention aux espèces concernées ;
- b) [...], et
- c) présente un rapport au Comité pour les plantes.

**À l'adresse du Comité pour les plantes**

**19.247** Le Comité pour les plantes examine les études demandées dans la décision 19.246 et fait des recommandations sur les moyens d'améliorer l'application de la CITES aux orchidées inscrites à l'Annexe II, au Comité permanent ou à la Conférence des Parties, selon qu'il convient.

**À l'adresse du Comité permanent**

**19.248** Le Comité permanent examine toute recommandation du Comité pour les plantes et fait des recommandations à la Conférence des Parties, s'il y a lieu.